

CHARENTE-MARITIME

ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE

SAINT JEAN D'ANGELY

PORTANT SUR

- Modification n°1 du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)
- Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Enquête publique N° E24000100/86
réalisée du 04 novembre au 09 décembre 2024

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – DECISION N° E24000100/86 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

ANNEXE 2 – DELIBERATIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ANNEXE 3 – PROCES-VERBAL REUNION EXAMEN CONJOINT

ANNEXE 4 – PUBLICATIONS PARUES DANS LES JOURNAUX

ANNEXE 5 – REGISTRE D'ENQUÊTE

ANNEXE 6 - AVIS PPA – AVIS MRAe – REPONSES PETITIONNAIRE

ANNEXE 7 – CERTIFICAT AFFICHAGE

ANNEXE 8 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE

AR Prefecture

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

ANNEXE 1

DECISION N° E24000100/86 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

17/09/2024

N° E24000100 /86

Le président du tribunal administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 12/09/2024, la lettre par laquelle la Maire de la COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La modification du règlement de la ZPPAUP de la commune de St Jean d'Angely et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Géralde BRAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel FAUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Maire de la COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY, à Monsieur Géralde BRAUD et à Monsieur Michel FAUR.

Fait à Poitiers, le 17/09/2024.

le président,

signé

Antoine JARRIGE



AR Prefecture

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

ANNEXE 2

DELIBERATIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX

AR Prefecture

017-211703475-20241003-2024_ST_35-AR
Reçu le 09/10/2024

ville de
**Saint Jean
d'Angély**

Saint-Jean-d'Angély, le 3 octobre 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024_ST_35

Arrêté prescrivant l'enquête publique unique
concernant la modification du règlement de la Zone de Protection
Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L 631-3 et suivants ;

AR Prefecture

017-211703475-20241003-2024_ST_35-AR
Reçu le 01/02/2025

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants et L. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite « Loi LCAP » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011 relative à la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Saint-Jean-d'Angély ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2024 prescrivant la procédure de modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2024 prescrivant la déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2024 relative à la décision favorable de la Commission Locale du SPR concernant la procédure de modification du règlement ;

Vu la décision n° E24000100/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers du 17 septembre 2024 désignant Monsieur Géralde BRAUD en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20241003-2024_ST_35_AR

AR Prefecture le 09/10/2024

et par publication dématérialisée le 09/10/2024

AR Prefecture

017-211703475-20241003-2024_ST_35-AR
Reçu le 09/10/2024

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement du SPR de la ville de Saint-Jean-d'Angély pour procéder à des compléments et des précisions d'application de certaines règles tout en ne remettant pas en cause le sens des orientations générales du document ;

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à la protection du bâti et des espaces ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur la commune de Saint-Jean-d'Angély à une enquête publique unique du **lundi 4 novembre 2024 à partir de 9h00 au lundi 9 décembre 2024 à 17h00** concernant la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Au terme de l'enquête, la procédure sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély.

Article 2 : Monsieur Géralde BRAUD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : La modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR), auquel il est annexé notamment les comptes rendus de la commission locale du SPR, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély (17 400) pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :

- Le lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête au format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély : <https://www.angely.net/>.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations de la déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se

AR Prefecture

017-211703475-20241003-2024_ST_35-AR
Reçu le 09/10/2024

déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély (jf.damas@angely.net).

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame le Maire de Saint-Jean-d'Angély, à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire de Saint-Jean-d'Angély le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.angely.net/>.

AR Prefecture

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Cet avis sera enfin publié sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.angely.net/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

017-211703475-20240125-2024_01_D12-DE
Reçu le 29/01/2024

ville de
**Saint Jean
d'Angély**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 25 JANVIER 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D12 - Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) au titre de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme

Date de convocation : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

AR Préfet de la Seine
AR Préfet de la Seine, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marlène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Jean-Marc REGNIER à Jean MOUTARDE

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20240125-2024_01_D12-DE

AR Préfecture le 29 janvier 2024

et par publication dématérialisée le 29 janvier 2024

D12 - Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a vendu, en 2019, une friche militaire en plein cœur de ville au groupe VALVITAL afin de réhabiliter le site en établissement thermal et résidence hôtelière.

Ce projet, structurant pour le territoire, est vertueux à plusieurs égards :

- Pas de consommation foncière et réhabilitation d'une friche,
- Valorisation du patrimoine militaire,
- Création d'une filière économique non délocalisable,
- Création d'emplois de proximité,
- Projet accélérateur de la politique de revitalisation du centre-ville,
- Contribution au développement de l'offre de soins de proximité.

Ce projet d'intérêt général est avéré, est réglementairement rattaché à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Quartier VOYER » du PLU.

Cette OAP a été créée dans le but d'accompagner un projet d'aménagement communal qui n'a jamais été mis en œuvre. Depuis, il y a eu un changement de domanialité et un projet privé a émergé.

Le règlement actuel du PLU dans son OAP « Quartier VOYER » doit être partiellement modifié pour intégrer, au sein du périmètre de l'OAP, une distinction sur les orientations d'aménagement au sein des espaces privés et des espaces publics pour mettre en adéquation le règlement et le projet d'établissement thermal et de résidence hôtelière.

La Déclaration de Projet vise donc à modifier partiellement l'OAP « Quartier VOYER ».

Considérant l'intérêt général que représente le projet :

- Projet structurant à l'échelle des Vals de Saintonge,
- Création d'une nouvelle filière économique créatrice d'emplois et non délocalisable,
- Projet déterminant pour la revitalisation du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély,
- Projet attractif pour les professionnels de santé et qui garantit une offre de soins de proximité,
- Projet qui réhabilite une friche militaire.

Considérant que le projet nécessite des adaptations du PLU et notamment les suivantes :

- Adaptation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Adaptation du plan de zonage
- Adaptation du règlement et de l'OAP « Quartier Voyer » pour permettre la réhabilitation de la friche militaire Voyer en établissement thermal et résidence hôtelière,

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'intérêt général de création d'un établissement thermal et résidence hôtelière peut donc faire l'objet d'une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L 153-54 du Code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU, pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L 153-55 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L153-54 et suivants, et L 153-15 et suivants relatifs à la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet ;
Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L 104-2 et L 111-8 relatif à la réalisation d'une évaluation environnementale

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19 septembre 2013 ;

Vu la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 12 décembre 2013 ;

Vu la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 21 septembre 2017 ;

Vu la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 1er février 2018 ;

Vu la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 31 mai 2018 ;

Vu la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 4 octobre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 26 septembre 2019 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 9 mars 2023 ;

Vu la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29 juin 2023 ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU visant la création d'une activité économique d'intérêt général ;
- d'autoriser Madame la Maire à demander la désignation du Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la déclaration de projet par le Conseil municipal.

AR Prefecture

017-211703475-20240125-2024_01_D12-DE
Reçu le 29/01/2024

Conformément à l'article L 132-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
- à Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine
- à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime
- à Madame la Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Charente-Maritime
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité ci-après :

- d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

~~Le Conseil municipal, après délibération,~~

~~AR Adopté~~ les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

017-211703475-20241003-2024_ST_34_AR-AR
Reçu le 09/10/2024

GR

ville de
**Saint Jean
d'Angély**

Saint-Jean-d'Angély, le 3 octobre 2024

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024_ST_34-AR**

**Arrêté prescrivant l'enquête publique unique
concernant la déclaration de projet et mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme**

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-54 et suivants et R. 153-12 et suivants ;

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224.10 et R. 2224-7 à R. 222-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 25 janvier 2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées ;

Vu l'avis conforme, en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, de l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale en date du 26 septembre 2024 ;

Vu la décision n° E24000100/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers du 17 septembre 2024 désignant Monsieur Géralde BRAUD en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20241003-2024_ST_34_AR
AR Préfecture le 09/10/2024
et par publication dématérialisée le 09/10/2024

AR Prefecture

017-211703475-20241003-2024_ST_34_AR-AR
Reçu le 09/10/2024

Article 1 : Il sera procédé sur la commune de Saint-Jean-d'Angély à une enquête publique unique du **lundi 4 novembre 2024 à partir de 9h00 au lundi 9 décembre 2024 à 17h00** concernant la déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Au terme de l'enquête, la procédure sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély.

Article 2 : Monsieur Géralde BRAUD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Le projet de déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, auquel il est annexé notamment les différents avis des personnes publiques associées ou consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély (17 400) pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :

~~Le lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00~~

AR Prefecture

~~Le mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 12h00~~

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

Le lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête au format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély : <https://www.angely.net/>.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations de la déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély (jf.damas@angely.net).

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame le Maire de Saint-Jean-d'Angély, à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le

AR Prefecture

017-211703475-20241003-2024_ST_34_AR-AR
Reçu le 09/10/2024

Maire de Saint-Jean-d'Angély le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.angely.net/>.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Ce avis sera enfin publié sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante :

<https://www.angely.net/>

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal du 03 octobre 2024,

Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Angély.

Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély.

Par décision de l'autorité environnementale en date du 26 septembre 2024, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Géralde BRAUD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête sera ouverte à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du **lundi 4 novembre 2024 à partir de 9h00 au lundi 9 décembre 2024 à 17h00**, aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :

- **Le lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**
- **Le mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**
- **Le lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête en format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la commune : <https://www.angely.net/>.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély (jf.damas@angely.net).

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame Le maire de Saint-Jean-d'Angély. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur <https://www.angely.net/>, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.



Fait à Saint-Jean-d'Angély
Le 03 octobre 2024
La Maire,

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Par arrêté municipal du 03 octobre 2024,

Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Jean-d'Angély.

Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Géralde BRAUD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du **lundi 4 novembre 2024 à partir de 9h00 au lundi 9 décembre 2024 à 17h00**, aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE

Recu le 01/03/2025 à

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :

- Le lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête en format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la commune : <https://www.angely.net/>.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable, pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély (jf.damas@angely.net).

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame Le maire de Saint-Jean-d'Angély. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur <https://www.angely.net/>, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.



Fait à Saint-Jean-d'Angély
Le 03 octobre 2024
La Maire,

AR Prefecture

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

ANNEXE 3

PROCES-VERBAL REUNION EXAMEN CONJOINT

03

SAINT-JEAN-D'ANGELY

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

PV du 9 octobre 2024

Présents :

- Madame JAUNEAU, adjointe Saint-Jean d'Angély
- Monsieur INGRAND, Maire de La Vergne
- Monsieur BENAÏN, Sous-Préfecture
- Monsieur DE MARGERIE, DDTM 17
- Madame BABEDETTE, DDTM 17

- Monsieur DAMAS, service urbanisme, ville de Saint-Jean d'Angély
- Madame JAFFRE, urbaniste GHECO, chargée d'étude dossier MECDU

Excusés :

- Madame le Maire de Saint-Jean d'Angély
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-d'Angély
- Madame VENEZIA, Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Cdc Vals de Saintonge
- Madame la Directrice de la DRAC
- Monsieur le Directeur de l'ARS
- Monsieur CHAZELLES, Architecte des Bâtiments de France
- M le Président de la Chambre d'Agriculture

- M MAZZARINO, chargé d'étude volet environnement du dossier MECDU, Eau Mega

Objet de la réunion : examen conjoint des PPA

M DAMAS accueille les participants.

Il mentionne les personnes et PPA excusées à la présente réunion.

Il précise que suite à l'envoi du projet et de l'incitation à la présente réunion, ont été réceptionnés :

- un avis favorable sans observation de l'INAO (courrier daté 01/10)
- un avis favorable sans observation du CNPF (courriel daté 07/10)
- un avis favorable sans observation du Conseil Départemental (courriel daté 08/10)
- un avis favorable sans observation de la Chambre d'Agriculture (courrier daté 10/10)

Mme JAFFRE ajoute que la MRAe a rendu un avis conforme en date du 26 septembre 2024 (avis n°2024ACNA106), concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Ces avis seront joints au dossier d'enquête publique avec le présent procès-verbal.

M DAMAS expose rapidement le projet objet de la déclaration de projet :

Le projet :

La commune mène depuis 2015 une politique de revitalisation forte, ayant notamment pour but de contrer les phénomènes d'augmentation de la vacance commerciale et de l'habitat qui étaient en cours depuis les années 2000. La commune a vendu en 2019, une friche militaire en plein cœur de ville au groupe VALVITAL afin de réhabiliter le site en établissement thermal et résidence hôtelière. Les démarches de reconnaissance de l'efficacité thérapeutique à visée « rhumatologie » ont été menées par le Groupe VALVITAL. Des travaux ont été menés de 2018 à 2023 et ont abouti à l'obtention de l'avis favorable de l'Académie de Médecine en juillet 2023.

Le projet thermal s'inscrit parfaitement dans la politique de redynamisation du centre-ville.

Sont programmés au sein de l'ancienne caserne (réhabilitation et/ou constructions complémentaires) : établissement thermal, résidence hôtelière, boutique, centre de formation.

L'intérêt général du projet :

Ce projet, structurant pour le territoire, est d'intérêt général notamment :

- Valorisation du patrimoine militaire,
- Création d'une filière économique non délocalisable,
- Création d'emplois de proximité,
- Projet accélérateur de la politique de revitalisation du centre-ville,
- Contribution au développement de l'offre de soins de proximité.

Il est soutenu par l'Etat, a fait l'objet de 2 visites du Préfet de Département et d'une visite du Préfet de Région.

Il est inscrit dans le Contrat Plan Etat Région. Des aides et subventions sont prévues : FNADT, Région Nouvelle Aquitaine, Département, FEDER : CDC Vals de Saintonge.

AR Prefecture

Ce programme est l'action n°1 inscrite dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain » et vient en complémentarité d'autres actions de valorisation de la ville, notamment : le cinéma, les aménagements de rues.

Au-delà de l'action inscrite au PVD, ce projet est inscrit au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) : « Aye 1 : Créer des richesses Groupe privé VALVITAL, création d'une station thermal et d'une résidence hôtelière portée par le groupe VALVITAL », en vue de conforter l'impact économique du projet à terme au-delà du périmètre communal ; ce projet présente donc un intérêt majeur pour le territoire communautaire (et au-delà).

La mise en compatibilité du PLU :

M DAMAS explique les motifs de la démarche de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Le PLU en vigueur comporte notamment une OAP « zone n°1 - quartier Voyer », qui prévoit des orientations écrites et graphiques, définies au PLU pour la mise en œuvre d'un projet global du quartier, destiné à un quartier mixtes comportant des logements, équipements. Aujourd'hui certains projets ont été réalisés (cinéma) mais dès 2014, le projet résidentiel, d'activités tertiaires et pôle médical ont été abandonnés. L'OAP doit être redélimitée et adaptée pour la mise e œuvre du projet thermal.

Mme JAFFRE rappelle que le projet est compatible avec les orientations générales du PADD.

Elle expose les dispositions réglementaires du PLU modifiées pour permettre la mise en œuvre du projet :

Zonage :

- création d'un secteur UBtp dédié, ciblé sur le secteur objet du projet et de la déclaration de projet

Règlement écrit :

- Article 1 : complément de l'alinéa pour autoriser en secteur Ubtp, les constructions à suage « commercial » sans limite de surface de plancher : en effet les surfaces d'activités thermales et la boutique seront assimilées aux destinations « activités commerciales », « services », hébergement hôtelier »,
- Articles 1 et 2 : autorisation en secteur Ubtp, des affouillements et exhaussements nécessaires aux constructions et aménagement autorisés

Le programme prévoit un affouillement important hors emprise des constructions pour desservir le « sous-sol » du futur projet entre les allées d'Aussy et le bâtiment inscrit dans l'ancienne « cour » (espace central).

- Article 6 : complément de l'article pour préciser qu'en secteur Ubtpt le long des Allées d'Aussy un recul de l'alignement de 15 m minimum est imposé pour les constructions principales, pour des motifs paysagers
- Article 8 : complément de l'article pour préciser qu'en secteur Ubtpt la règle de distance minimale de 3 m entre bâtiment ne s'applique pas. Certaines constructions pourraient être implantées selon des distances comprises en 0 et 3 m potentielles (par exemple sur les constructions « passerelles » (couvertes) entre bâtiments A, B, C)
- Article 12 : Complément des dispositions réglementaires pour permettre le stationnement sur un terrain proche (dans le cas présent : parking Champ de Foire, foncier adjacent) :
- Article 13 : le règlement en vigueur prévoit que les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes (sans « nuance » ni condition). Le projet prévoit la suppression de quelques plantations (arbres haute tige) et des aménagements paysagers avec replantations. Le règlement modifié prévoit qu'en secteur Ubtpt, les arbres de haute tige pourront être abattus si leur état sanitaire le justifie ou bien dans le cadre d'un projet global intégrant des aménagements paysager et des replantations au sein du secteur.

Modification de l'OAP :

Mme JAFFRE : pour garantir la qualité et la maîtrise des évolutions du site, il est proposé conserver l'OAP en la simplifiant :

1/en allégeant les principes d'aménagement, ciblés sur les principes suivants prioritaires :

Sur le pôle Caserne :

- Confirmation de l'utilisation des immeubles patrimoniaux pour l'accueil des structures thermales, d'activités liées hébergement
- Principe d'axialité à valoriser
- Maintien et requalification des vastes espaces verts
- Périmètre d'aménagement des structures complémentaires
- Points d'accès

- Allée avec alignement d'arbres côté allées d'Aussy

Sur le pôle Parking Champ de Foire :

- Mutualisation et liens au parking

2/en réduisant son périmètre au site de la friche militaire et au parking Champ de Foire

Sont « sortis » du périmètre d'OAP, le foncier et les secteurs aménagés situés hors projet thermal :

- Le cinéma (réalisé)
- Le jardin public
- Le cabinet médical et le foncier non aménagé au sud-est de la caserne (programme potentiel de logements-services à l'étude)
- Les « franges urbaines » et amorces de rues vers le centre-ville

M DAMAS propose de recueillir les observations sur le dossier :

Observations DDTm

- Avis favorable, confirme l'intérêt général du projet
- Aucune observation

M DE MARGERIE demande comment s'articule le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet de modification n°1 de la ZPPAUP.

Mme JAFFRE rappelle les principes retenus pour le projet :

- Valorisation du patrimoine ancien protégé (SPR)
- Nouvelles constructions intégrées au site et respectueuses du patrimoine bâti et des axialités

- Conservation et valorisation des murs et clôtures
- Maintien et requalification de l'espace vert en entrée nord côté avenue Gal Leclerc
- Conservation des plus beaux sujets arborés si leur état sanitaire le permet

La modification n°1 de la ZPPAUP engagée parallèlement à la procédure de mise en compatibilité du PLU vise améliorer et mettre à jour le règlement écrit, à la mesure des 10 ans de gestion passés, sur l'ensemble du périmètre du SPR. Elle prévoit également la protection en immeuble exceptionnel d'un immeuble supplémentaire, implanté à l'ouest du site de la caserne, le long du mur.

Observations Sous-Préfecture

→ aucune observation.

Observations commune de La Vergne

→ aucune observation.

Reçu le 10/10/2024 :

- **Un avis favorable sans observation de la Chambre d'Agriculture**

AR Prefecture

A suivre :

017-211703475-2023-Enquête Publique du 6 novembre au 9 décembre 2024
Reçu le 01/02/2025

AR Prefecture

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

ANNEXE 4

PUBLICATIONS PARUES DANS LES JOURNAUX

017-203475-2025013000
 Reçu le 01/02/2025
 AR Prefecture

L'HEBDO
 DE CHARLES-ARISTIDE
 Courrier

Avocats, Notaires,
 Experts comptables...
Simplifiez-vous la vie !
 Accédez à un service premium.

- Saisie libre par copier/coller
- Programmation de la parution de vos annonces
- Choix du mode de facturation
- Saisie simultanée de plusieurs utilisateurs du cabinet ou de l'étude
- Archivage de vos annonces publiées
- Justificatif de parution numérique téléchargeable

Renseignement : **05 56 44 72 24**

Un journal membre du réseau **ALC RÉGIE**

9170012
Commune de Saint-Jean-d'Angély
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA RÉVISION ALLÉGÉE
N°3 DU Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal du 12 septembre 2024,
 Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la révision alléguée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Angély.

Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély.

Le projet de révision alléguée n°3 du Plan Local d'Urbanisme comporte une évaluation environnementale.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Madame AUDRAN en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du **lundi 7 octobre 2024 à partir de 9h00 au mercredi 6 novembre 2024 à 17h00**, aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :

- Le **lundi 7 octobre 2024 de 9h00 à 12h00**
- Le **mercredi 6 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**
- Le **vendredi 18 octobre 2024 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête en format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la commune : <https://www.angely.net/>.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme, pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély (if.damas@angely.net).

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame Le maire de Saint-Jean-d'Angély. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur <https://www.angely.net/>, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Fait à Saint-Jean-d'Angély Le 12 septembre 2024
 La Maire,

9170028
Commune de Saint-Jean-d'Angély
AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal du 03 octobre 2024,
 Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Angély.

Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély.

Par décision de l'autorité environnementale en date du 26 septembre 2024, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Gérard BRAUD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du **lundi 4 novembre 2024 à partir de 9h00 au lundi 9 décembre 2024 à 17h00**, aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :

- Le **lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**
- Le **mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**
- Le **lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête en format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la commune : <https://www.angely.net/>.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély (if.damas@angely.net).

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame Le maire de Saint-Jean-d'Angély. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur <https://www.angely.net/>, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Fait à Saint-Jean-d'Angély Le 03 octobre 2024
 La Maire,



OFFRE SPÉCIALE

CHUTE DE FEUILLES PRIX ANNONCÉE

9170026

Commune de Saint-Jean-d'Angély

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Par arrêté municipal du 03 octobre 2024, Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Jean-d'Angély.

Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Gérard BRAUD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du **lundi 4 novembre 2024 à partir de 9h00** au **lundi 9 décembre 2024 à 17h00**, aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :

- Le **lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**
- Le **lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête en format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la commune : <https://www.angely.net/>. Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable, pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély ([if.damas@angely.net](mailto:damas@angely.net)).

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame Le maire de Saint-Jean-d'Angély. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur <https://www.angely.net/>, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Fait à Saint-Jean-d'Angély Le **03 octobre 2024**
La Maire,

9170011

Commune de Saint-Jean-d'Angély

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal du 12 septembre 2024, Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Angély.

Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély.

Le projet de révision allégée n°3 Plan Local d'Urbanisme comporte une évaluation environnementale.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Madame AUDRAN en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du **lundi 7 octobre 2024 à partir de 9h00** au **mercredi 6 novembre 2024 à 17h00**, aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :

- Le **lundi 7 octobre 2024 de 9h00 à 12h00**
- Le **vendredi 6 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**
- Le **mercredi 6 novembre 2024 de 14h00 à 17h00**

9170029

Commune de Saint-Jean-d'Angély

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal du 03 octobre 2024, Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Angély.

Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély.

Par décision de l'autorité environnementale en date du 26 septembre 2024, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Gérard BRAUD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du **lundi 4 novembre 2024 à partir de 9h00** au **lundi 9 décembre 2024 à 17h00**, aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :

- Le **lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**
- Le **mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**
- Le **lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête en format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la commune : <https://www.angely.net/>.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély ([if.damas@angely.net](mailto:damas@angely.net)).

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame Le maire de Saint-Jean-d'Angély. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur <https://www.angely.net/>, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Fait à Saint-Jean-d'Angély Le **03 octobre 2024**
La Maire,

9170060

Saintes Grandes Rives l'Agglo

Restauration du droit de préemption urbain sur la commune de CHAMIERES

Par délibération n°CC.2024.163 en date du 26 septembre 2024, le Conseil municipal de Saintes Grandes Rives l'Agglo a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamiers. La délibération sera affichée au siège de Saintes Grandes Rives l'Agglo et à la mairie de Chamiers pendant 1 mois.

9170018

Saintes Grandes Rives l'Agglo

instauration du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Saintes

Par délibération n°CC.2024.162 en date du 26 septembre 2024, le Conseil com-

L'ANGÉRIEN LIBRE
Fondé en 1944

REÇOIT LES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

N° CPPAP 1222C85700
ISSN : 1148-5035

Dépôt légal à parution

Par arrêté Préfectoral notre journal est habilité à publier les annonces judiciaires et légales.

Directeur de la publication :
Vincent DAVID

Société editrice : Imprimerie BRISSON sarl
99 ans - Capital : 36.264,70 €
29, avenue du Général Leclerc - B.P. 70019
17412 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex.
Tél. 05.46.32.02.24
contact@langerienlibre.fr

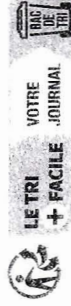
HORAIRES
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30
et de 13h30 à 17h00. Fermé le samedi.

ABONNEMENTS :
1 an : 63 € - 6 mois : 34 €
C.C.P. Bordeaux 300.95 F

Impression : SAPESO
40, quai de Brazza 33100 Bordeaux

Ce journal a été imprimé sur du papier
produit en Allemagne.

65% de fibres recyclées,
certifié PEFC (PEFC/10-31-3312).
Émission de GES 150 gr Cop² eq
par exemplaire (données 2023)



Les Experts
by AIG Régie

L'actualité des professionnels du chiffre
et du droit dans le grand Sud-Ouest
par les équipes d'AIG Régie / PMSO



DEVIS 2/2 PRÉVISUALISATION DE VOTRE ANNONCE

Date du devis : 11 octobre 2024

Sal B

Veuillez trouver ci-dessous le texte de votre annonce dont le devis se trouve en page 1/2.

La mise en page définitive dépendra du support sélectionné.

Cet aperçu vous permet de valider le texte de l'annonce.

Support de parution : Hebdo de Charente Maritime
Département d'habilitation : 17 - Charente Maritime
Date de publication : 07 novembre 2024

Texte de l'annonce :

**Commune de Saint-Jean-d'Angély
AVIS**

D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal du 03 octobre 2024,

AR Prefecture
Madame le Maire de Saint-Jean-d'Angély a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Angély.

Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély.

Par décision de l'autorité environnementale en date du 26 septembre 2024, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Géralde BRAUD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du lundi 4 novembre 2024 à partir de 9h00 au lundi 9 décembre 2024 à 17h00, aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :

- Le lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête en format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la commune:

<https://www.angely.net/>. Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély. Elles peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély (Madame@angely.net).

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame Le maire de Saint-Jean-d'Angély, Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur <https://www.angely.net/>, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Fait à Saint-Jean-d'Angély 03 octobre 2024

La Maire,

Règlement par virement

IBAN: FR76 1330 6001 5700 0895 0591 10

Chèque à l'ordre de :

ALC Régie
Libre Réponse 88293
33529 BRUGES CEDEX



[Handwritten signature]

LÉGALES

Jeudi 7 novembre 2024
L'Angérien Libre

5170019

COOPÉRATIVE
AGRICOLE de
SAINT-PIERRE
DE-JUILLERS

Associés de la Coopérative Agricole de Saint-Pierre-de-Juillers sont invités à participer à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire qui aura lieu le vendredi 2024 à dix-huit heures, au siège de la Coopérative.

Cas où le quorum ne serait pas atteint, cette Assemblée se tiendra le : **MARDI 10 DÉCEMBRE 2024, à 9h30,**

à la Salle des Fêtes de
SAINT MARTIN de JUILLERS

ORDRE DU JOUR
Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale Ordinaire et du Conseil d'Administration, exercice 2023/2024

2. Rapport du Commissaire aux Comptes et de l'attribution des Comptes et du Bilan au 31/12/2024

3. Rapport des Administrateurs et de l'intérêt aux Parts Sociales et de l'attribution du Capital Social et de l'attribution des Excédents de l'Exercice 2024

4. Approbation des Conventions Réglementaires et de l'attribution des Conventions Réglementaires

5. Élection des membres sortants du Conseil d'Administration et des mandats divers.

ORDRE DU JOUR de l'Assemblée
Générale Extraordinaire :

1. Modification de la durée de la coopérative et du calcul des parts sociales

2. Les associés sont informés qu'ils doivent prendre connaissance des comptes d'Exploitation et du Bilan au 31/12/2024 de la Coopérative Agricole, dans les délais qui précèdent cette Assemblée Générale.

Le Président, Eric MICHELET

7170029

Cession de fonds
de commerce

Par acte authentique en date du 21 octobre 2024 au SIE - LA ROCHELLE - dossier 2024 0039621 réf. 704P01 2024 N 01411

PHIR SARL, sise 1 place de la Gare, 17230 Marans, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 533 259 487

à : LE SAPHIR D'AUDREY SAS au capital de 5000 euros, sise 1 place de la Gare, 17230 Marans, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 533 259 487

avant le prix de 45000 euros son objet est le commerce de BAR - RESTAURANT TRADITIONNELLE exploité 1 place de la Gare, 17230 Marans.

La jouissance au 14 octobre 2024. Les conditions, s'il y a lieu, seront mentionnées dans les dix jours de la dernière des publications légales, en date de Me Aurélie PATINIER, Notaire à La Rochelle (17000), 133 boulevard de la Gare.

2-06170051

AURORA

Société à responsabilité limitée au capital de 63 540 euros réduit à 50 000 euros
Siège social : 55 AV DE BEL AIR
17310 SAINT PIERRE D'OLERON
894 777 598 RCS LA ROCHELLE

Aux termes du procès-verbal de l'AGE en date du 24/09/2024, le capital social a été réduit d'une somme de 13.540 euros, pour être ramené de 63 540 euros à 50.000 euros par voie d'attribution d'éléments d'actifs à certains associés et annulation de 1.354 parts sociales appartenant auxdits associés comme suit :
- M. Yannick COLLET, à hauteur de 1.243 parts de dix (10) euros chacune, annulées contre attribution de 459 parts de la société ASD OUEST ;
- la société FIVECO, représentée par son Gérant M. Yannick COLLET, à hauteur de 111 parts de 10 euros chacune, annulées contre attribution de 41 parts de la société ASD OUEST

Les articles 6 Apports et 7 Capital social des statuts ont été modifiés en conséquence.
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : «Le capital social est fixé à soixante-trois mille cinq cent quarante euros (63 540 euros).»
Nouvelle mention : «Le capital social est fixé à cinquante mille (50 000) euros.»
Par décision du 06/11/2024 le gérant a constaté l'absence d'opposition et la réalisation définitive de la réduction de capital.

Mention sera faite au RCS de LA ROCHELLE.
Pour avis
La Gérance

2-03170023

CORIOLIS AEC LA
ROCHELLE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 461 000 euros
Siège social : rue des Trois Frères
Parc d'Activité Jean Guiton - Bâtiment B17000 LA ROCHELLE
533 259 487 RCS LA ROCHELLE

Avis de modifications

Aux termes d'une délibération du 30/09/2024, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Monsieur Philippe TAVE de ses fonctions de gérant à compter du 30/09/2024 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.
Pour avis, La Gérance

2-02170043

MAUBIM

Société à responsabilité limitée au capital de 406 900 euros
Siège social : 16 RUE BLAISE PASCAL
17180 PERIGNY
424 533 958 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'Associée Unique en date du 30/09/2024, il résulte que :
- les mandats de SAREC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de M. Frédéric COUDRET, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.
POUR AVIS
La Gérance

2-01170035

JLE

SCI au capital de 1500 €
avenue du Dr Noguès
47240BON ENCONTRE

9170004

Commune de Saint-Jean-d'Angély

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal du 03 octobre 2024, Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Angély.

Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély.
Par décision de l'autorité environnementale en date du 26 septembre 2024, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Géralde BRAUD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du **lundi 4 novembre 2024 à partir de 9h00 au lundi 9 décembre 2024 à 17h00**, aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :
• Le lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
• Le mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
• Le lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête en format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la commune : <https://www.angely.net/>. Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély (jf.damas@angely.net). Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur <https://www.angely.net/>, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Fait à Saint-Jean-d'Angély 03 octobre 2024
La Maire,

9170002

Commune de Saint-Jean-d'Angély

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE

Par arrêté municipal du 03 octobre 2024, Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Jean-d'Angély.

Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély.
M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Géralde BRAUD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du **lundi 4 novembre 2024 à partir de 9h00 au lundi 9 décembre 2024 à 17h00**, aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :
• Le lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
• Le mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
• Le lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête en format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la commune : <https://www.angely.net/>. Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable, pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély (jf.damas@angely.net). Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur <https://www.angely.net/>, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Fait à Saint-Jean-d'Angély Le 03 octobre 2024
La Maire,

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9170001

Commune de Saint-Jean-d'Angély

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal du 03 octobre 2024, Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Angély. Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély. Par décision de l'autorité environnementale en date du 26 septembre 2024, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ne nécessite pas d'évaluation environnementale. M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Géraud BRAUD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du lundi 4 novembre 2024 à partir de 9h00 au lundi 9 décembre 2024 à 17h00, aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :

- Le lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
• Le mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
• Le lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête en format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la commune: https://www.angely.net/. Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély (jf.damas@angely.net).

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur https://www.angely.net/, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Fait à Saint-Jean-d'Angély 03 octobre 2024 La Maire,

9170003

Commune de Saint-Jean-d'Angély

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Par arrêté municipal du 03 octobre 2024, Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Jean-d'Angély. Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély. M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Géraud BRAUD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du lundi 4 novembre 2024 à partir de 9h00 au lundi 9 décembre 2024 à 17h00, aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :

- Le lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
• Le mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
• Le lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête en format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la commune: https://www.angely.net/.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable, pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély (jf.damas@angely.net).

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur https://www.angely.net/, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Fait à Saint-Jean-d'Angély Le 03 octobre 2024 La Maire,



Avocats, No Experts con Simplifiez-vous Accédez à un service

- Saisie libre par copier
• Programmation de la
• Choix du mode de fac
• Saisie simultanée de du cabinet ou de l'étu
• Archivage de vos ann
• Justificatif de parutio

Renseig 05 56

017-2117 Reçu le

AP Prefecture

ENVOYEZ VOTRE ANNONCE SUR

2170004

LA GRIGNOTIERE

SCI au capital de 15244,9 €
Siège social :
10 rue Jean Savu
94500 Champigny-sur-Marne
419 225 545 RCS de Créteil

L'AGE du 26/09/2024 a décidé:

- De transférer le siège social 130 boulevard de l'Océan 17650 Saint-Denis-d'Oléron, à compter du 26/09/2024.
 - De nommer Gérant Mme CHARTEAU Isabelle, demeurant 130 boulevard de l'Océan 17650 Saint-Denis-d'Oléron, en remplacement de M. CHARTEAU Bernard, à compter du 26/09/2024.
- Radiation au RCS de Créteil et réimmatriculation au RCS de La-Rochelle

DISSOLUTIONS

28-01170034

VIAUD-RIGAUD

Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : ROYAN
17200 34 Bis Rue des Cendrilles
Siège de liquidation :
34 Bis Rue des Cendrilles
17200 ROYAN

AVIS DE DISSOLUTION

ANTICIPÉE

017-211703475-20250130-2025_01_D9

Reçu le 01/10/2025

Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 Juin 2024 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 Juin 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Elle a nommé comme liquidateur Monsieur VIAUD Alexandre, demeurant 34 Bis Rue des Cendrilles 17200 ROYAN, pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 34 Bis Rue des Cendrilles 17200 ROYAN. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de SAINTES (17100), en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

28-01170014

Snack Les Remparts

Société à Responsabilité Limitée en liquidation Au capital de 1 000 euros
Siège social :
17 Mail du Moulin de Cocraud
17630 LA FLOTTE
Siège de liquidation :
17 Mail du Moulin de Cocraud
17630 LA FLOTTE
950 866 996 RCS LA ROCHELLE

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2024, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 septembre 2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Mathieu GUERARD, demeurant 17 Mail du Moulin de Cocraud 17630 LA FLOTTE, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 17 Mail du Moulin de Cocraud 17630 LA FLOTTE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHELLE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9170067



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉFECTURE de la CHARENTE-MARITIME**

Il sera procédé du **lundi 14 octobre 2024 au mercredi 30 octobre 2024 inclus, soit durant 17 jours**, à une enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative à la modification des conditions d'exploitation du site de compostage Val d'Aunis sur la commune de Chambon, déposée par la société SEDE Environnement, devenue VEOLIA AGRICULTURE FRANCE.
Les activités sont classées sous la rubrique 2780-3a, 2791-1 et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

VEOLIA AGRICULTURE FRANCE, dont le siège se situe au 1 rue de la Fontainerie 62000 ARRAS - Contact : M. CUINET Lewis - lewis.cuinet@sede.fr - 0611203646.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr.

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie de Chambon.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur DIETRICH Patrice est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute l'enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de Chambon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées à la mairie de Chambon à l'adresse suivante : 25 rue Gros Sillon 17290 Chambon, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir des observations orales ou écrites, à la mairie de Chambon, dans les conditions suivantes :

- le **lundi 14 octobre 2024 de 9h00 à 12h00**
- le **mercredi 30 octobre 2024 de 15h30 à 18h30**

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du Code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Chambon où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

9170027

Commune de Saint-Jean-d'Angély

**AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE**

Par arrêté municipal du 03 octobre 2024, Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Jean-d'Angély.

Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Géraud BRAUD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du **lundi 4 novembre 2024 à partir de 9h00 au lundi 9 décembre 2024 à 17h00**, aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :

- Le **lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**
- Le **mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**
- Le **lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête en format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la commune : <https://www.angely.net/>. Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable, pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély (jf.damas@angely.net).

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame Le maire de Saint-Jean-d'Angély. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur <https://www.angely.net/>, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Fait à Saint-Jean-d'Angély Le 03 octobre 2024
La Maire,

9170026

Commune de Saint-Jean-d'Angély

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE

Par arrêté municipal du 03 octobre 2024,
Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély a ordonné l'ouverture d'une enquête
publique unique concernant la modification du règlement du Site Patrimonial
Remarquable de Saint-Jean-d'Angély.

Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil
Municipal de Saint-Jean-d'Angély.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Géralde
BRAUD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du **lundi 4 novembre
2024 à partir de 9h00 au lundi 9 décembre 2024 à 17h00**, aux jours et heures
d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le
vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :

- Le lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête
en format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la commune:
<https://www.angely.net/>. Le dossier d'enquête sera également consultable sur
un poste informatique à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures
d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du
dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de
l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les observations
sur la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable, pourront être
consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.
Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du
lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la
Mairie de Saint-Jean-d'Angély (jf.damas@angely.net).

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame Le
maire de Saint-Jean-d'Angély. Le public pourra consulter le rapport et les
conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours
et heures habituels d'ouverture ainsi que sur <https://www.angely.net/>, pendant
une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Fait à Saint-Jean-d'Angély Le 03 octobre 2024
La Maire.

AR Prefecture

017-211703475-20250130-2025 9170026-DE

Reçu le 01/02/2025

Commune de Saint-Jean-d'Angély

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA RÉVISION ALLÉGÉE
N°3 DU Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal du 12 septembre 2024,
Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély a ordonné l'ouverture d'une enquête
publique unique concernant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de
Saint-Jean-d'Angély.

Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil
Municipal de Saint-Jean-d'Angély.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Madame AUDRAN
en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du **lundi 7 octobre
2024 à partir de 9h00 au mercredi 6 novembre 2024 à 17h00**, aux jours et heures
d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le
vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :

- Le lundi 7 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 18 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 6 novembre 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête
en format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la commune :
<https://www.angely.net/>.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la
Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du
dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de
l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les observations
sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, pourront être consignées sur
un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély. Elles peuvent
également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se
déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de
Saint-Jean-d'Angély (jf.damas@angely.net).

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame Le
maire de Saint-Jean-d'Angély. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions
du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et
heures habituels d'ouverture ainsi que sur <https://www.angely.net/>, pendant une
période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Fait à Saint-Jean-d'Angély
Le 12 septembre 2024
La Maire.

9170029

Commune de Saint-Jean-d'Angély

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal du 03 octobre 2024,
Madame Le Maire de Saint-Jean-d'Angély a ordonné l'ouverture d'une enquête
publique unique concernant la déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Angély.

Au terme de l'enquête, cette procédure sera soumise à l'approbation du Conseil
Municipal de Saint-Jean-d'Angély.

M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Géralde
BRAUD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du **lundi 4 novembre
2024 à partir de 9h00 au lundi 9 décembre 2024 à 17h00**, aux jours et heures
d'ouverture habituels, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le
vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :

- Le lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 27 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 9 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête
en format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la commune
<https://www.angely.net/>.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la
Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du
dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de
l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pourront être
consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du
lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la
Mairie de Saint-Jean-d'Angély (jf.damas@angely.net).

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame Le
maire de Saint-Jean-d'Angély. Le public pourra consulter le rapport et les
conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours
et heures habituels d'ouverture ainsi que sur <https://www.angely.net/>, pendant
une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Fait à Saint-Jean-d'Angély Le 03 octobre 2024
La Maire.

9170060

Saintes Grandes Rives l'Agglo

Installation du droit de préemption urbain sur la commune de CHANIERES

Par délibération n°CC_2024_163 en date du 26 septembre 2024, le Conseil com-
munautaire de Saintes Grandes Rives l'Agglo a décidé d'instituer le droit de
préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) délimi-
tées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaniers. La délibération
sera affichée au siège de Saintes Grandes Rives l'Agglo et à la mairie de Chaniers
pendant 1 mois.

9170018

Saintes Grandes Rives l'Agglo

Installation du droit de préemption
urbain renforcé sur la commune de Saintes

Par délibération n°CC_2024_162 en date du 26 septembre 2024, le Conseil com-
munautaire de Saintes Grandes Rives l'Agglo a décidé d'instituer le droit de
préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures
(AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes. La
délibération sera affichée au siège de Saintes Grandes Rives l'Agglo et à la mairie
de Saintes pendant 1 mois.

l'Angérien
libre

SUIVEZ
NOUS



IMPRIMERIE
l'Angérien libre



IMPRIMERIE
l'Angérien libre

AR Prefecture

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

ANNEXE 5

REGISTRE D'ENQUÊTE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

AR Prefecture

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

relatif à : *Modification du Règlement
de la Zone de Protection Architectural
Chr Sacin et Passager (ZPPAUP)
de Saint Jean d'Angély*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modification du Règlement de la Zone de Protection Architectural Urban et Paysager (ZPPAUP).

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2024-ST-35 en date du 03/10/2024 de

M. le Maire de : Saint Jean d'Angély
 M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. BRAY Géralde qualité CE Titulaire
Membres titulaires : M. qualité
M. qualité
M. qualité
Membres suppléants : M. FAUR Michel qualité Suppléant.
M. qualité
M. qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 04/11/2024 au 09/12/2024

les Lundi 04/11/2024 de 9h00 à 12h00 et de - à -
les Mercredi 27/11/2024 de 9h00 à 12h00 et de - à -
les Lundi 09/12/2024 de 14h00 à 17h00 et de - à -

Siège de l'enquête : Mairie de Saint Jean d'Angély
Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant 18 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Modification du Règlement de la Z.P.P.A.U.P.

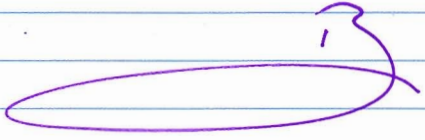
PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾

Ouverture du registre 04/11/24 à 9^{h00}

Lf. M. Lh. 

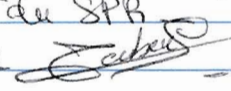


AR Prefecture

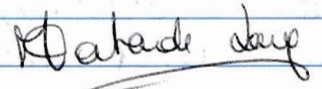
017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

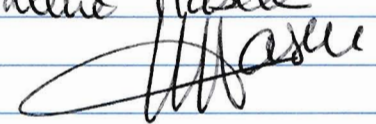
 04/11/24

1 St Jean d'Angely a de tres beaux monuments qui attirent de nombreux touristes, il est important de protéger et d'entretenir ce patrimoine et je suis favorable a la revision du reglement du SPB.
29 Novembre 2024 Pierre Toussard 


2 Un coeur de ville historique doit être vivant et s'adapter aux évolutions de la société pour ne pas finir en Sardouaie, aussi les modifications réglementaires sont nécessaires. Celles proposées vont dans ce sens. Avis favorable à cette modification.

 Dabadi


3 La ville de St Jean d'Angely a un patrimoine remarquable, il est important de le protéger. La modification du règlement du secteur Patrimonial remarquable va dans ce sens, c'est pour cela que j'y suis favorable.

Valérie Masle


4 La ville de St Jean d'Angely a un patrimoine remarquable, il est important de le protéger. La modification du règlement du Secteur Patrimonial remarquable va dans ce sens, c'est pour cela que j'y suis favorable.

Marian Valère


5 Un coeur de ville historique doit être vivant et s'adapter aux évolutions de la société pour ne pas finir en Sardouaie, aussi les modifications réglementaires sont nécessaires. Celles proposées vont dans ce sens. Avis favorable à cette modification.

 Lafite

6 La ville de Saint Jean d'Angely a un patrimoine remarquable, il est important de le protéger, la Modification du Règlement du secteur Patrimonial remarquable va dans ce sens.

c'est dans ce sens que j'y suis favorable

Tapuel Paul

7

LA Ville de St Jean D'Angely a un patrimoine remarquable, il est important de le protéger. La modification du règlement du secteur Patrimonial va dans ce sens, c'est pour cela que j'y suis favorable.

Angéline HOUACINE

Angéline Houacine

8

Un cœur de ville historique doit être vivant et s'adapter aux évolutions de la société pour ne pas finir en sanctuaire, aussi les modifications réglementaires sont nécessaires. Celles proposées vont dans ce sens. Avis favorable à cette modification.

Carole Houacine

Carole Houacine

AR Prefecture

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

9

Un cœur de ville historique doit être vivant et s'adapter aux évolutions de la société pour ne pas finir en sanctuaire, aussi les modifications réglementaires sont nécessaires. Celles proposées vont dans ce sens. Avis favorables à cette modification.

Yanick Jaumeau
Yanick Jaumeau

10

Les modifications du règlement apportent quelques sautes permettant à la fois de garantir les traits du passé et également permettre l'avenir en facilitant la réhabilitation d'immeubles en cœur de ville. Avis favorable à cette modification.

Dominique Beausset

Dominique Beausset

3 . 04/11/24

Un cœur de ville historique doit être vivant et s'adapter
aux évolutions de la société par ne pas finir en
spectacle sans les modifications réglementaires sont
nécessaires! Celles proposées vont dans ce sens.
Avis favorable à cette modification.

J. Barraud

le 2/12/2024
Sophie Tevica Besant

Le évolution du règlement du site Patrimonial
remarquable profite à la conservation et favorise en
valeur du patrimoine angevin.

J. Barraud

L'évolution de la ville nécessite des modifications lui permettant
de vivre et s'adapter aux évolutions de la société ~~avec~~
profitant en même temps à la conservation du site patrimonial
Avis favorable.

Leoadreth

Les modifications du règlement apportent quelques
souplesse qui permettent à la fois de garantir les
traces du passé tout en préparant l'avenir en facilitant
la réhabilitation d'immeubles en cœur de ville.
Donc, Avis favorable à cette modification!
C. Pillaud-Michel

C. Pillaud-Michel

la souplesse réglementaire est nécessaire afin de permettre
les évolutions tout en préservant le patrimoine.
avis favorable

J. Barraud

Il faut protéger le patrimoine de la ville de Saint
Jean d'Angély, mais il faut aussi que l'urbanisme
s'adapte au monde moderne. C'est pourquoi j'approuve
cette modification

6/12/2024

Chloé. Christiane Nache

17
Saint Jean d'Angely a une langue historique
et dispose d'un patrimoine ancien exceptionnel
mais il faut que la commune vive au 21^{ème} siècle et
les règles d'urbanisme doivent s'adapter, je suis
donc favorable à cette modification

le 6/12/2024 Michel
HACHE

18
Les modifications des règles d'urbanisme
ne paraissent nécessaires; possibilité de
réhabiliter le cœur de ville.

le 9/12/2024

Aurélien Bouron

19
Le cœur de ville historique doit s'adapter aux évolutions de la
société c'est pourquoi les modifications réglementaires sont nécessaires.
Celles proposées dans le cadre de cette modification sont nécessaires pour
répondre à ce besoin. Avis favorable. le 09/12/2024 AUGUIN Colette
C. Augr.

AR Prefecture

211703475-20250130-2025_01_D9-DE
le 01/02/2025

20
Avis favorable à ces modifications des règles d'urbanisme
qui vont dans le sens de l'histoire de la ville de St Jean
d'Angely, de son évolution, et de son avenir.

le 19.12.2024.

Jean Louis Martineau

21
Un cœur de ville historique doit être vivant et s'adapter
aux évolutions de la société pour ne pas finir en sanctoraire
ainsi les modifications réglementaires sont
nécessaires. Celle proposée va dans ce sens.

Avis favorable 9/12/2024

Daniel JEAN

22
09/12/24

Un cœur de ville historique doit être vivant et s'adapter
aux évolutions de la société pour ne pas finir en sanctoraire
ainsi les modifications réglementaires sont nécessaires.
Celle proposée va dans ce sens.

Avis favorable 9/12/24

Nathalie JEAN
N. Jean

Registre cloture
le Lundi 09/12/24 à 17^{h00}

B.

7
B. 06/11/24

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

AR Prefecture

017-211703475-20250130-2025_01
Reçu le 01/02/2025

relatif à : Déclaration de Projet
et mise en Compatibilité du PLU
de Saint Jean d'Angely

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Déclaration de Projet
et mise en compatibilité — de PLU
de Saint Jean d'Angély

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2024-ST-34-AR en date du 03/10/2024 de

M. le Maire de : Saint Jean d'Angély

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M BRAUD Géralde qualité CE Titulaire

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M FAUR Michel qualité Suppléant

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 04/11/2024 au 09/12/2024

les Lundi 04/11/2024 de 09H00 à 12H00 et de " à /

les Mardi 05/11/2024 de 09H00 à 12H00 et de / à /

les Lundi 09/12/2024 de 14H00 à 17H00 et de / à /

Siège de l'enquête : Mairie de Saint Jean d'Angély

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 18 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Déclaration de Projet - Mise en compatibilité du PLU

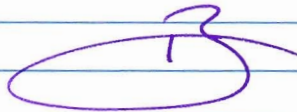
PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾

Ouverture du Registre 04/11/24 à 9^h00

27.11.24





AR Prefecture

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

04/11/24

1. Depuis tant d'années la caserne Voyer est fermée et représente une
 fiche au centre ville, il est nécessaire que cet emplacement soit
 réhabilité et que la cure thermale voit le jour et amène quelques
 touristes. Je suis donc un avis favorable à la révision des règlements du SPK
 29 Novembre 2024 Perrich Touchard

2. La reconquête de la fiche Voyer est essentielle
 pour la ville de St Jean -
 Avis favorable
Alain

3. La réhabilitation de la Caserne Voyer est
 essentielle pour le devenir de la ville de St
 Jean d'Angely. Cette procédure va dans ce
 sens c'est pourquoi j'y suis favorable
Valérie Masle

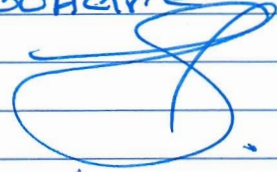
4. La reconquête de la fiche Voyer est essentielle pour
 la ville de Saint Jean d'Angely,
 Avis Favorable
Moussa Labéné

5. La Réhabilitation de la caserne Voyer est essentielle
 pour le devenir de la ville de St Jean d'Angely, cette
 procédure va dans ce sens c'est pourquoi j'y suis favorable
Alain

6. La reconquête de la fiche Voyer est essentielle
 pour la ville de Saint Jean d'Angely, Avis favorable
LapinleCrauf

7
1
La réhabilitation de la caserne Voyer est essentielle pour le devenir de la ville de St Jean d'Angely. Cette procédure va dans ce sens c'est pourquoi j'y suis favorable.

Carole Houacine



8
1
La réhabilitation de la caserne Voyer est essentielle pour le devenir de la ville de St Jean d'Angely. Cette procédure va dans ce sens c'est pourquoi j'y suis favorable.

Angé Houacine



9
1
La réhabilitation de la caserne Voyer est essentielle pour le devenir de la ville de St Jean d'Angely. Cette procédure va dans ce sens, c'est pourquoi j'y suis favorable.

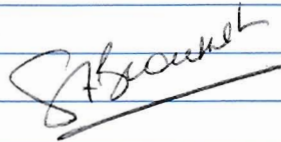
AR Prefecture

017-214703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

Yannick Jauréguiraud



10
1
La réhabilitation de la caserne Voyer est essentielle pour le devenir de la ville de St Jean d'Angely. Cette procédure va dans ce sens, c'est pourquoi j'y suis favorable.



Le 2/12/2024

Sophie Tédice Beausset

M
1
La réhabilitation de la caserne Voyer est essentielle pour le devenir de la ville de St Jean d'Angely. Cette procédure va donc dans ce sens, c'est pourquoi j'y suis favorable.

Dominique Beausset



12 Les modifications du règlement apportent quelques souplesses permettant à la fois de garantir les traces du passé et également permettre l'avenir en facilitant la réhabilitation d'immeubles en cœur de ville. Avis favorable à cette modification.

La recouverte de la fiche Voyer est essentielle pour la ville de Saint-Jean d'Angély.
Avis favorable.

Jacques

13 Réinvestir le site de la caserne Voyer, un espace stratégique au cœur du tissu urbain de la ville est une chance.

Barbarin

14 La Réhabilitation du site de la caserne est une belle réussite et essentielle pour la vie de la ville.

Loadie

15 Réhabiliter la Caserne Voyer est un beau projet et une chance pour notre ville.
C'est pourquoi je suis favorable à ce projet
C. Rulland Michel

Christophe

16 La dédication de projet permettra le développement de la caserne Voyer dans la dynamique de transformation de la ville.
Avis favorable

Stef

17 L'ancienne caserne VOYER va être transformée en cure thermale. Il est donc nécessaire d'aménager le PLU en conséquence, sans pour autant détruire le patrimoine historique c'est pourquoi j'y suis favorable
le 06/12/2024 Chlache Christiane Nache

3

09/11/24

L'installation de la cure Thermale à la place de l'ancienne caserne VOYER est un projet essentiel pour l'avenir de Saint-Jean d'Angely et faut se donner toutes les chances de réussite

AVIS FAVORABLE

le 6/12/2024 Michel
MARHE

Réhabilitation de la Caserne Voyer. me paraît être un très beau projet

9/12/2024

Alex. Marc BOUROW

J'apporte tout mon soutien à ce projet qui est essentiel pour la ville de Saint-Jean d'Angely et pour sa population. Avis favorable.

9.12.2024.

Jean Louis Martinez, 10 Rue de Dampierre

AR Prefecture

17-21170875-2025-0110-2025-0210-DE
Reçu le 01/02/2025

Il est précisé que la station thermique se réalise sur ce site patrimonial avant qu'il ne devienne une niche. Le projet devenant pour la ville et le territoire sélectionné ainsi sans consommation de foncier, la déclaration de projet facilitera cette opération d'où avis très favorable. le 09/12/24 Colette Auguin C. Auguin

J'apporte tout mon soutien à ce projet qui est essentiel pour la ville de St-Jean d'Angely et pour sa population. Avis Favorable.

9/12/2024.

Deniel IFAXI.

J'apporte tout mon soutien à ce projet qui est essentiel pour la ville de St-Jean d'Angely et pour sa population. Avis Favorable

9/12/2024

Martine Jean IFAXI

Registre clôturé le 09/12/2024 à 17^h00

AR Prefecture

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

ANNEXE 6

AVIS PPA – AVIS MRAe



Liberté
Égalité
Fraternité



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-d'Angély (17)
pour permettre la réalisation d'un projet thermal et de résidence
hôtelière sur le site de l'ancienne caserne Voyer**

N° MRAe 2024ACNA106

dossier KPPAC-2024-16303

AR Prefecture

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022, du 19 juillet 2023 et du 5 juillet 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 9 juillet 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la commune de Saint-Jean-d'Angély, reçu le 7 août 2024 relatif à la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune pour

permettre la réhabilitation de l'ancienne caserne Voyer en établissement thermal et de résidence hôtelière, en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 13 août 2024 ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-d'Angély, 6 705 habitants en 2021 (source INSEE) sur un territoire de 1 882,78 hectares, souhaite procéder à la mise en compatibilité par déclaration de projet de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 9 février 2012, pour permettre la réhabilitation de l'ancienne caserne Voyer en établissement thermal et résidence hôtelière ;

Considérant que la mise en compatibilité a pour objet de créer un sous-secteur Ubt dans la zone urbaine Ubt comprise dans le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) dans le quartier Voyer, ainsi que l'ajustement de l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) correspondante et du règlement écrit ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur l'**absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-d'Angély pour permettre la réhabilitation de l'ancienne caserne Voyer en établissement thermal et de résidence hôtelière.

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Saint-Jean-d'Angély rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

~~La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>~~

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-d'Angély pour permettre la réhabilitation de l'ancienne caserne Voyer en établissement thermal et de résidence hôtelière est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 26 septembre 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégué

Signé

Patrice Guyot

017-2117017
Reçu le

26/09/2024 15h05

3.1 B



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Service TERRITOIRES

Madame le Maire
de St Jean d'Angély
Hôtel de Ville
BP 10082
17415 SAINT JEAN D'ANGELY CEDEX

La Rochelle, le 10 octobre 2024

Charente-Maritime
Site principal - Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
Tél. : 05 46 50 45 00
accueil@cmds.chambagri.fr

Ref/class : FG/AG
Objet : réunion examen conjoint PLU

Madame le Maire,

Deux-Sèvres

Site principal

Maison de l'Ag. Exaltée

AR Préfecture

CS 80004

017-2117079275-20250130-2025_01_D9-DE

Reçu le 01/10/2025 15 15

accueil@cmds.chambagri.fr

Antennes

Bressuire (79)

Ferrières (17)

Jonzac (17)

Melle (79)

Parthenay (79)

Saintes (17)

Saint-Jean d'Angély (17)

Thouars (79)

Nous avons bien reçu votre invitation à la réunion du 09 octobre dernier dans le cadre de l'examen conjoint Déclaration de projet et mise en conformité du PLU de votre commune.

Malheureusement pris par des engagements contractés antérieurement, nous n'avons pu participer à cette rencontre, et vous demandons de bien vouloir nous en excuser.

Toutefois, l'étude des documents fournis n'appelle pas de remarques particulières de notre part, nous émettons donc un avis favorable.

Nous vous remercions de nous faire parvenir un compte-rendu des échanges de cette rencontre.

Nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, nos meilleures salutations.

Florence GUIBERTEAU
Chef du service

3.6 B



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART

Tél. : +33(0)5 45 35 67 54

Mél : jf.joudart@inao.gouv.fr

Madame Le Maire

Mairie de Saint-Jean-d'Angély

Cognac, le 1^{er} octobre 2024

Objet : Déclaration de projet et mise en conformité n°2 du PLU de Saint-Jean-d'Angély

Madame le Maire,

Par courriel reçu le 1^{er} octobre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de mise en conformité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Angély dans le département de la Charente-Maritime.

Le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Angély est concerné par plusieurs Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il est situé dans les aires géographiques de production des appellations d'origine contrôlées (AOC) « Cognac Fins Bois » et « Beurre Charentes-Poitou », et des indications géographiques protégées (IGP) « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest » et des IGP viticoles « Charentais » et « Atlantique ». Les communes classées en AOC et en IGP citées ci-dessus ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle. Il s'agit de délimitations par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces SIQO, y compris la zone du projet.

La commune de Saint-Jean-d'Angély accueille sept sièges d'exploitations habilitées pour la production de SIQO dont quatre produisant sous AOC « Cognac » ; et les trois autres produisant respectivement de l'AOC « Pineau des Charentes », IGP « Agneau du Poitou-Charentes » et des farines Label Rouge. Par ailleurs, la commune n'est pas viticole avec moins de 6 hectares de vigne.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La déclaration de projet et la mise en conformité n°2 du PLU visent à permettre la création d'un complexe thermal sur une friche militaire en cœur de ville. Le règlement associé au zonage urbain Ubp et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ne permettent pas la mise en œuvre du projet. Il sera créé un zonage UbtP de presque 2 hectares au sein de la zone urbaine Ubp avec un règlement et des OAP adaptés au projet thermal. La zone agricole et naturelle n'est pas concernée par le projet.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice de l'INAO et par délégation,
Le Délégué Territorial
Laurent FIDELE

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

3-2 3

Jean-François DAMAS

Objet: TR: Réunion examen conjoint Déclaration de projet et mise en conformité du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Angély

De : Manuel MIRLYAZ <manuel.mirlyaz@cnpf.fr>

Envoyé : lundi 7 octobre 2024 11:01

À : Jean-François DAMAS <jf.damas@angely.net>

Objet : Re: Réunion examen conjoint Déclaration de projet et mise en conformité du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Angély

Bonjour,

je viens de regarder votre projet de révision allégée du PLU. Compte tenu du projet, nous n'avons pas de forêt privée impactée.

Nous émettons un avis favorable à votre projet de révision dans la limite de nos compétences.

En restant à disposition,
Cordialement,
Manuel.

AR Prefecture

En notes, il y a plusieurs parties redondantes. Il serait bienvenu de mettre l'objet dès le premier paragraphe de la notice, de manière à être clair et précis (note à l'attention des bureaux d'études).
01/02/2025 11:50:29
Reçu le 01/02/2025

Manuel Mirlyaz

Chargé de missions
Nouvelle-Aquitaine - antenne de Poitiers

15 rue de la Croix de la Cadoue
BP 40110
86240 SMARVES
Portable : 06 89 87 79 32
Tél. : 05 49 52 23 08
www.nouvelle-aquitaine.cnpf.fr



Rejoignez-nous



3.3


Jean-François DAMAS

De: BF-DI-SMOR-URBANISME <di.urbanisme@charente-maritime.fr>
Envoyé: mardi 8 octobre 2024 14:28
À: Jean-François DAMAS
Objet: RE: Réunion examen conjoint Déclaration de projet et mise en conformité du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Angély

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Je vous remercie.

Le département ne sera pas présent à la réunion d'examen conjoint. Le projet n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Merci de nous transmettre le compte-rendu.

Cordialement,

Cécile VENEZIA
Chargé Urbanisme et Gestion du Domaine Public
DI DIR DES INFRASTRUCTURES

cecile.venezia@charente-maritime.fr

0546975509 Prefecture

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025



De : Jean-François DAMAS <jf.damas@angely.net>

Envoyé : lundi 7 octobre 2024 19:09

À : BF-DI-SMOR-URBANISME <di.urbanisme@charente-maritime.fr>

Objet : RE: Réunion examen conjoint Déclaration de projet et mise en conformité du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Angély

Bonjour,

Vous allez recevoir un mail de wetransfer.

Par précaution, voici le lien de téléchargement :

<https://we.tl/t-6aTh9h4JEB>

Bonne soirée,



Jean-François Damas
Responsable du Pôle aménagement
et grands projets
05 46 59 56 66 - www.angely.net
jf.damas@angely.net



3.4

Jean-François DAMAS

De: MAILLET Emmanuelle <emmanuelle.maillet@culture.gouv.fr>
Envoyé: mardi 1 octobre 2024 18:49
À: Jean-François DAMAS
Cc: CHAZELLE Vivien; udap.charente-maritime
Objet: RE: Réunion examen conjoint Déclaration de projet et mise en conformité du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Angély

Bonjour Monsieur DAMAS,
Retenue par une obligation je ne pourrai participer à cette réunion
Bien cordialement



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Emmanuelle MAILLET
Conseillère pour l'architecture
Direction régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine

54 rue Magendie – CS 41229
33074 Bordeaux cedex
Tel : 05 56 00 87 15
www.culture.gouv.fr

De : Jean-François DAMAS <jf.damas@angely.net>

Envoyé : mardi 1 octobre 2024 14:54

À : patricia.caret@charente-maritime.pref.gouv.fr; marie-pierre.lamour@charente-maritime.gouv.fr; mikael.benain@charente-maritime.gouv.fr; DE MARGERIE Arnaud (Responsable) - DDTM 17/SA/PACT <arnaud.de-margerie@charente-maritime.gouv.fr>; MAILLET Emmanuelle <emmanuelle.maillet@culture.gouv.fr>; MOTTIN Lionel <lionel.mottin@culture.gouv.fr>; CHAZELLE Vivien <vivien.chazelle@culture.gouv.fr>; m.briand@charente-maritime.cci.fr; l.raspail@charente-maritime.cci.fr; contact@cm-larochelle.fr; jf.joudart@inao.gouv.fr; service-delimitation@inao.gouv.fr; raphaelle.caule@nouvelle-aquitaine.fr; pierrick.regnault@charente-maritime.fr; corinne.nuyauouet@charente-maritime.fr; economie-territoires@charente-maritime.chambagri.fr; jerome.mousseau@charente-maritime.chambagri.fr; amandine.orsini@reseau.sncf.fr; poitou-charentes@crpf.fr; ars-dd17-sante-environnement@ars.sante.fr; jeanclaude.godineau@valsdesaintonge.fr; david.geneau@valsdesaintonge.fr; victor.chevalier@valsdesaintonge.fr; mairie@ternant17.fr; mairie@mazeray.fr; mairie@comunelavergne.fr; mairie@essouvert.fr; mairie@courcelles17.fr; mairie@saintjuliendelescap.fr

Cc : Mesnard <francoise-mesnard@orange.fr>; cyril.chappet@laposte.net; MOUTARDE Jean <moutarde.jean@orange.fr>; JAUNEAU Marylène (marylene.jauneau@hotmail.fr) <marylene.jauneau@hotmail.fr>; Antoine SIRDEY <antoine.sirdey@angely.net>; Cyrille SOUBIEUX <cyrille.soubieux@angely.net>; gheco@wanadoo.fr; d.barracou@eau-mega.fr

Objet : Réunion examen conjoint Déclaration de projet et mise en conformité du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Angély
Importance : Haute

Madame, Monsieur,
J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion d'examen conjoint qui se tiendra à la **Mairie de Saint-Jean-d'Angély le mercredi 9 octobre 2024 à 9h30 en salle audio.**

Vous trouverez, ci-dessous, un lien de téléchargement pour le dossier de Déclaration de projet et mise en conformité du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Angély ainsi que la délibération idoine prise lors du conseil municipal du 25 janvier 2024 en pièce jointe :
<https://we.tl/t-cfTOLukP5V>

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception du présent mail et de nous confirmer votre disponibilité.

3.5

Jean-François DAMAS

De: ARS-DD17-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-DD17-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>
Envoyé: jeudi 3 octobre 2024 14:31
À: Jean-François DAMAS
Cc: BENARD, Alexandre (ARS-NA/DD17); BALLAUD, Céline (ARS-NA/DD17); COMBIER, Nadia (ARS-NA/DTARS-17/DIRECTION SANTE PUBLIQUE); TERRIEN, Hervé (ARS-NA/DTARS-17/DIRECTION SANTE PUBLIQUE); VANSIELEGHEM, Véronique (ARS-NA/DD-79); ARS-DD17-SANTE-ENVIRONNEMENT
Objet: Réunion examen conjoint Déclaration de projet et mise en conformité du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Angély

Bonjour,
Je vous remercie pour votre invitation à participer à la réunion citée en objet.
Je vous informe que je ne pourrai y participer, ni m'y faire représenter et vous prie de bien vouloir m'en excuser.
Je me manquerai pas de porter attention au compte-rendu que vous voudrez bien m'adresser.
Cordialement.

Délégation Départementale de la Charente-Maritime

Département Santé Environnement

5, place des cordeliers CS 90583
17000 LA ROCHELLE Cedex 1

ARS Préfecture

05 46 68 49 52

017-211703475-20250130-2025 01 D9-DE

Reçu le 01/10/2025 Courriel: ars-dd17-sante-environnement@ars.sante.fr

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



De : Jean-François DAMAS <jf.damas@angely.net>

Envoyé : mardi 1 octobre 2024 14:54

À : patricia.caret@charente-maritime.pref.gouv.fr; marie-pierre.lamour@charente-maritime.gouv.fr; mikael.benain@charente-maritime.gouv.fr; DE-MARGERIE Arnaud (Responsable) - DDTM 17/SA/PACT <arnaud.de-margerie@charente-maritime.gouv.fr>; emmanuelle.maillet@culture.gouv.fr; lionel.mottin@culture.gouv.fr; vivien.chazelle@culture.gouv.fr; m.briand@charente-maritime.cci.fr; l.raspail@charente-maritime.cci.fr; contact@cm-larochelle.fr; jf.joudart@inao.gouv.fr; service-delimitation@inoa.gouv.fr; raphaelle.caule@nouvelle-aquitaine.fr; pierrick.regnault@charente-maritime.fr; corinne.nuyauouet@charente-maritime.fr; economie-territoires@charente-maritime.chambagri.fr; jerome.mousseau@charente-maritime.chambagri.fr; amandine.orsini@reseau.sncf.fr; poitou-charentes@crpf.fr; ARS-DD17-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-DD17-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>; jeanclaude.godineau@valsdesaintonge.fr; david.geneau@valsdesaintonge.fr; victor.chevalier@valsdesaintonge.fr; mairie@ternant17.fr; mairie@mazeray.fr; mairie@communelavergne.fr; mairie@essouvert.fr; mairie@courcelles17.fr; mairie@saintjuliendelescap.fr

Cc : Mesnard <francoise-mesnard@orange.fr>; cyril.chappet@laposte.net; MOUTARDE Jean

AR Prefecture

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

ANNEXE 7

CERTIFICAT AFFICHAGE

AR Prefecture

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

ville de
**Saint Jean
d'Angély**

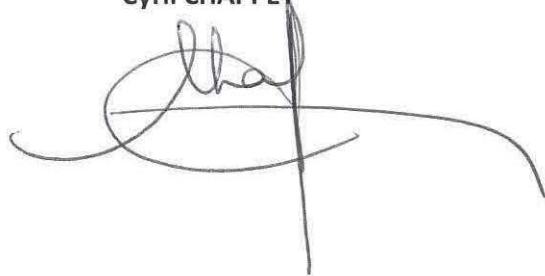
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Françoise MESNARD, Maire de Saint-Jean-d’Angély, atteste que l’avis d’enquête publique relatif à la déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme, a été affiché sur l’un des panneaux prévus à cet effet du 21 octobre 2024 au 10 décembre 2024.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Saint-Jean-d’Angély, le 20 décembre 2024

**Pour la Maire empêchée,
Le 1^{er} Adjoint,
Cyril CHAPPET**



AR Prefecture

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

ville de
**Saint-Jean
d'Angély**

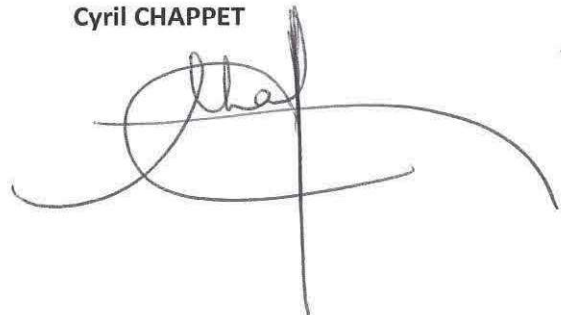
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Françoise MESNARD, Maire de Saint-Jean-d’Angély, atteste que l’avis d’enquête publique relatif à la modification du règlement de la Zone de Protection du patrimoine architectural urbain et paysager, a été affiché sur l’un des panneaux prévus à cet effet du 21 octobre 2024 au 10 décembre 2024.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Saint-Jean-d’Angély, le 20 décembre 2024

**Pour la Maire empêchée,
Le 1^{er} Adjoint,
Cyril CHAPPET**



AR Prefecture

017-211703475-20250130-2025_01_D9-DE
Reçu le 01/02/2025

ANNEXE 8

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

ENQUETE PUBLIQUE

CONDUITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'ANGÉLY

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Objet : Enquête publique unique relative à :

- La modification du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune de Saint Jean d'Angély ;
- La déclaration de projet emportant la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Jean d'Angély.

Références :

- Arrêté municipal N°2024_ST_35 du 03/10/2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du règlement de la ZPPAUP.
- Arrêté municipal N°2024_ST_34-AR du 03/10/2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à La déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU.

Déroulement général de l'Enquête Publique.

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 36 jours, du lundi 04/11/2024 au lundi 09/12/2024.

Les dossiers d'enquête et les registres papier de recueil des observations ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint Jean d'Angély.

Je me suis tenu à la disposition du public, en mairie de Saint Jean d'Angély, conformément aux 3 dates des permanences annoncées par les arrêtés municipaux d'organisation de l'enquête publique.

Point de participation du public et le bilan comptable des observations reçues pendant l'enquête publique

017-21170347 / 2025
Reçu le 01/02/2025

A la date de la clôture des registres d'enquête, je peux dénombrer :

- Pour le projet de modification de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) :
 - o Dans le registre papier, **22 observations** toutes favorables au projet ;
 - o Aucune autre observation n'a été portée par courrier postal ou par voie électronique.
- Pour le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - o Dans le registre papier, **23 observations** toutes favorables au projet ;
 - o Aucune autre observation n'a été portée par courrier postal ou par voie électronique.

D'un point de vue général, le public s'est exprimé favorablement aux projets en soulignant la nécessité de réhabiliter cet espace urbain patrimonial aujourd'hui désaffecté et l'aspect revitalisation attendu sur le centre ville. Aucune observation ne porte de réserve aux projets ou une position défavorable.

J'ai reçu 2 personnes sur l'ensemble des 3 permanences que j'ai tenues en mairie de Saint Jean d'Angély.

Aucun incident ne m'a été remonté qui aurait pu entacher le bon déroulement de l'enquête.

Etabli, remis et commenté par Monsieur Géralde BRAUD le 09/12/2024.

Le Pétitionnaire




Le commissaire enquêteur

